



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 290

**OBJET : MAPA n° 18.069 : Prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2018 de la Ville de Draguignan (4 lots).- Lot n°3 - achat de sapins de Noël
Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 date du 25 mars 2016)**

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2018 décomposé en quatre lots, comme suit :

Lot 1: Location d'une patinoire.

Lot 2: Location de chalets

Lot 3: Achats de sapins

Lot 4: Application de neige artificielle

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 juin 2018 au BOAMP et au Moniteur et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants : Prix (60 %) Valeur technique (40 %) ;

Considérant que vingt-une sociétés ont retiré le dossier de consultation, (tous lots confondus) et que trois d'entre elles ont remis une offre pour le lot n°3 avant les date et heure limites de réception, soit le 10 juillet 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des trois sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif aux prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2018 de la Ville de Draguignan - lot n°3 : achat de sapins de Noël est passé avec la société MORVAN VÉGÉTAL dont le siège social est ZI Terreau Brenot - 21210 SAULIEU aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché :

Les prix sont fermes. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

La quantité à livrer pour aménager les sites des festivités de Noël sera de l'ordre de 500 à 600 sapins type Nordmann (1^{er} choix).

Le montant est estimé à 9 730,00 € HT soit 10 703 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Les sapins devront être impérativement livrés le lundi 10 décembre 2018 entre 07 h et 10 h du matin sur le Parking des Allées d'Azémar.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Draguignan, Le 28 AOUT 2018

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN